



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



04074534

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **06 MAI 2004**

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **FOLIO PUB**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Passerelle n° 121 à 7700 Mouscron

N° d'entreprise : 0865.151.017

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Marcel BRUYERE, Notaire à Haine-Saint-Pierre, soussigné, le huit avril deux mille quatre, portant à la suite la mention : "Enregistré à La Louvière I, le quinze avril suivant, volume 5/326 case 46, fol 15 Le receveur Fr LEBEAU.", il résulte que :

1E Monsieur VAN NESTE Stéphane, né à Mouscron, le cinq novembre mil neuf cent soixante six (NN661105 087-62) célibataire et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domicilié à France (59960 NEUVILLE EN FERRAIN), Square Jean Moulin 17

2E Mademoiselle REGNIER Corine, née à Lens le premier décembre mil neuf cent septante deux, de nationalité française, célibataire et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domiciliée à FRANCE (83600 LES ADRETS DE L'ESTERELLE), Allée des Arbousiers, domaine de Séguré 71

ont constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination FOLIO PUB

Le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue de la Passerelle n° 121 et peut être transféré dans tout autre endroit de la région Bruxelles Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte au présent article des statuts

La société a pour objet :

La création-réalisation de tous supports publicitaires, commerce en gros et au détail

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La durée de la société n'est pas limitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EURO (18 600 EUR) et représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre vingt sixième de l'avoir social. Les cent parts sociales sont souscrites au pair en espèces. Toutes et chacune des parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées comme dit ci-après

B. SOUSCRIPTION PAR APPORTS EN NATURE

RAPPORTS

1. la S.C.C. FONDU, PYL, STASIN et Cie, Reviseur d'Entreprises dont les bureaux sont établis à Fayt Lez Manage, Place Albert 1er n° 14-15, désigné par les fondateurs, a dressé le rapport prescrit par l'article 219 du Code des Sociétés.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

"L'apport en nature en constitution de la SPRL FOLIO PUB consiste en un ensemble de matériel, outillage, et matériel roulant;

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que les fondateurs de la société sont responsables de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté,

c) les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en vingt-six parts de la SPRL FOLIO PUB sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Fayt Lez Manage, le onze mars deux mille quatre

pour la SCC FONDU, PYL, STASSIN et cie J. LENOIR, réviseur d'entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Le fondateur a dressé le rapport spécial prescrit par le même article du Code des Sociétés.

APPORT

L'apport en nature effectué par Monsieur VAN NESTE Stéphane consiste en un ensemble de matériel et d'outillage, et matériel roulant investi et utilisé jusqu'à présent dans son activité en personne physique tel que repris au rapport du Réviseur d'entreprise dont référence ci-dessus.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ainsi effectué d'un montant de quatre mille huit cent trente six Euros (4.836 EUR), il est attribué à Monsieur VAN NESTE Stéphane ci-avant mieux qualifié qui accepte, vingt six parts, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées représentant un capital quatre mille huit cent trente six euros

B. SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Le solde du capital soit treize mille sept cent soixante quatre Euros (13 764 EUR) sera apporté en espèces soit

- par Monsieur Stéphane VAN NESTE à concurrence de douze mille huit cent trente quatre Euros (12.834 EUR) soit pour soixante neuf parts sociales (69)

- par Madame Corinne REGNIER à concurrence de neuf cent trente euros (930 EUR) soit pour cinq parts sociales (5)

Que les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ci-dessus ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de Dexia. Une attestation justifiant ce dépôt demeurera ci-annexée.

Les cent quatre-vingt-six parts sociales sont souscrites par les comparants fondateurs, qui déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des parts sociales ont été entièrement libérées, par les apports ci-avant mieux précisés

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

En cas de pluralité de gérants, ils forment un collège de gestion (encore dénommé conseil de gérance ou la gérance) qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente et dont les décisions sont prises à la majorité des voix.

Pouvoirs

En cas de gérant unique, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

En cas de pluralité de gérants, agissant conjointement, ils peuvent poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir les actes de gestion journalière de la société mais sans que chaque opération posée isolément dans ce cadre ne dépasse la somme de deux mille cinq cents Euros.

Les gérants agissant conjointement, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non.

La société est représentée dans les actes et en justice par le conseil de gérance.

La société est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux.

Assemblée générale.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième samedi du mois de juin à dix-sept heures. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des statuts au greffe compétent et finira le trente et un décembre deux mille quatre. Exceptionnellement les opérations effectuées par le fondateur apporteur depuis le premier janvier deux mille quatre feront pertes ou profits pour la présente société.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille cinq.

Les associés réunis en assemblée ont en outre pris les résolutions suivantes : Nomination d'un gérant non-statutaire a) Le nombre de gérants est fixé à un; b) Est appelé à cette fonction et qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose Monsieur Stéphane VAN NESTE élisant domicile à 7700 Mouscron, rue de la Passerelle n° 121. c) Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit. d) L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION

Les comparants, donnent tous pouvoirs spéciaux à Monsieur AMBROISIN Jean-Paul pour effectuer toutes formalités requises auprès de la chambre des métiers et négoce pour l'inscription de la société au registre des personnes morales ainsi que son immatriculation à la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE. Notaire Marcel BRUYERE.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif et une attestation de banque et rapport du réviseur d'entreprise.